



Revocation suite à un accident de la circulation sous emprise de

Par **Ludo55**, le 20/07/2016 à 00:09

BonjourrnEtant qu'un simple préposé,dépourvue d'autorité dans une grande entreprise de transport en commun.Lors de l'accident,test positif,pourquoi aucun responsable,délégués chef de ligne de l'entreprise ne m'a accompagné au commissariat,puis du commissariat à l'hospital pour la prise de sang.rnPar ailleurs,mon employeur n'a pas ordonner une visite medicale le jour de la survenance de l'accident.le medecin du travail n'a ete saisi alors que lui seul etait en mesure d'evaluer mon aptitude à exercer mes fonctions,dans l'hypothèse d'un usage de stupefiants constituant necessairement un motif serieux de saisine de la medecine du travail et le cas echeant une cause de suspension et d'arret de travail.rnMerci

Par **morobar**, le 20/07/2016 à 08:01

Bjr,rn[citation]pourquoi aucun responsable[/citation]rnAucun texte règlementaire ne prévoit un tel accompagnement.rnSeule un accord d'entreprise pourrait en disposer, mais là c'est à vous de le revendiquer.rn[citation],dans l'hypothèse d'un usage de stupefiants constituant necessairement un motif serieux de saisine de la medecine [/citation]rnNon.rnLe médecin du travail ne délivre pas d'arrêt de travail, et en l'espèce le problème n'est pas médical, mais pénal.